

Nombre de membres

Séance du vendredi 11 décembre 2020

en exercice: 15

L'an deux mille vingt et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le
s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 11

Sont présents: Alain AZEAU, Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Gaëtan
ESCLARMONDE, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline
DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI

Votants: 14

Représentés: Christophe DELGADO, Benoît MAS, Marta MISZKE

Excuses:

Absents: Nicole PUJOL

Secrétaire de séance: Caroline CHIQUILLO

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en cas d'urgence le délai de convocation du conseil municipal
peut être abrégé à **1 jour franc** quelle que soit la taille de la commune.

Vu le transfert de compétence Eau et assainissement du 01/01/2020,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 29/07/2020 sur la suspension des effets de l'arrêté inter préfectoral auto-
risant l'extension des compétences de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Vu la confirmation du Tribunal Administratif de Montpellier du 08/12/2020 sur l'annulation de l'arrêté inter
préfectoral n° PREFIDCL/BCLAI/2019329-0001 en date du 25/11/2019.

Approbation du dernier compte rendu.

1): VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 - DE 2020 090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 08/12/2020.

M. le Maire propose de voter le prix de l'eau pour l'année 2021 et de maintenir le prix du m3 d'eau
à **1,08 €**, de maintenir le prix du m3 d'assainissement à **1,01 €**, la location de compteur est main-
tenue à **1,25 €/mois**, les frais fixes eau à **2,00 €/mois**, les frais fixes d'assainissement à **1,35**
€/mois. Ceci afin de respecter le prix minima du Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention
de subventions.

Après échanges de vues et oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **FIXE** les tarifs communaux 2021 du service eau et assainissement à :

* redevance consommation d'eau.....	1,08 € /m3
* redevance assainissement.....	1,01 € /m3
* pour la partie fixe "eau".....	24,00 € /an
* pour la partie fixe "assainissement".....	16,20 € /an
* pour la location du compteur.....	15,00 € /an
* pour la redevance pour pollution.....	0,28 € /m3
* pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte...	0,15 € /m3
* location de compteur.....	1.25 € /mois

- **FIXE** les tarifs "intervention" 2021 comme suit :

*Remplacement d'un compteur (fait du propriétaire gel, casse...)	sur devis
*Ouverture ou fermeture de vannes.....	15 €
*Dépose d'un compteur ou pose d'un compteur à l'identique.....	30 €
*Intervention pour pose d'un compteur, pour une construction neuve.....	sur devis
*Débouchage tout à l'égout.....	forfait de 60 €
* Intervention des agents techniques sur du divers.....	30€/heure

2) Affectation du résultat de fonctionnement - budget M49 eau et assainissement - DE 2020 091

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 185 457.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	171 910.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	179 175.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	14 337.21
Résultat cumulé au 31/12/2019	185 457.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	185 457.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	89 779.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	95 677.86
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3) VOTE BUDGET PRIMITIF M49 2020- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 2020 092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu le transfert de compétence Eau et assainissement du 01/01/2020,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 29/07/2020 sur la suspension des effets de l'arrêté interpréfectoral autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Vu la confirmation du Tribunal Administratif de Montpellier du 08/12/2020 sur l'annulation de l'arrêté interpréfectoral n° PREFIDCL/BCLAI/2019329-0001 en date du 25/11/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget primitif M49 de l'année 2020, arrêté comme suit :
- En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 196 748.86 €
- En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 220 033.16 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

4): Décision modificative M14 paziols sur les frais personnel m49 - DE 2020 093

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants suite à la décision du Tribunal Administratif du 08/12/2020, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies		1584.00
70688	Autres prestations de services		-1584.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fin de la séance à 19h00

